



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025  
COMMUNE DE BELBEUF**

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie de Belbeuf, sous la présidence de Mr Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

**Date de convocation** : 20 mai 2025

**Membres en exercice** : 19

**Date d'affichage** : 20 mai 2025

**Présents** : 14      **Votants** : 16

**Étaient présents** : M. Jérôme AVONDE, Mme Carole COUPLEUX, Mme Françoise DENEUVE, M. Florent FIDELIN, M. Olivier GENTIL, M. Jean-Guy LECOUTEUX, Mme Christelle MAILLARD, Mme Stéphanie MARAIS, Mme Catherine MERLEN, M. Laurent PANNIER, Mme Florence PIHA, Mme Céline PINHEIRO, Mme Annie PRIEUR, Mme Candice VABRE

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Secrétaire de séance : Mme Candice VABRE**

**Absents excusés** : M. François BOENDER, M. Jordan LEGRAND

**Absents** : M. Aurélien GAUTIER, M. Didier HUBLET, M. Pierre LARIBLE

**Pouvoirs** : M. Jordan LEGRAND a donné pouvoir à M. Jean-Guy LECOUTEUX

M. François BOENDER a donné pouvoir à M. Florent FIDELIN

---

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire rappelle aux membres de son conseil qu'ils sont présentement convoqués pour statuer sur un ordre du jour présenté en séance du 17 mai 2025, séance qui n'a pas rassemblé le quorum.

Il ne leur demande donc pas d'approuver le PV des dernières séances (un PV de carence de quorum ayant été rédigé).

**DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**  
**SUITE À DÉMISSION DE LA 5<sup>ème</sup> ADJOINTE**

Monsieur le Maire rappelle que la création des postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal de la commune de Belbeuf a fixé le nombre d'adjoints au Maire à 5.

Par délibération du même jour, Madame Florence PIHA a été élue 5<sup>ème</sup> adjointe.

Par un courrier du 25 mars 2025 adressé au Préfet de la Seine-Maritime, Madame PIHA a demandé à démissionner de ses fonctions d'adjointe, tout en conservant ses fonctions de conseillère municipale.

Par un courrier du 24 avril 2025, le Préfet de Seine-Maritime a accepté la démission de Madame Florence PIHA ; cette démission est effective le jour de réception de ce courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception, soit en l'espèce le 2 mai 2025.

Conformément aux articles L 2122-7-2 et L 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit, dans les 15 jours qui suivent la démission effective de l'adjoint démissionnaire, de pourvoir ou non au remplacement du poste vacant.

Il est proposé au conseil municipal de

- SOIT supprimer le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint
- SOIT remplacer l'adjointe démissionnaire et maintenir à 5 le nombre de poste d'adjoints

Monsieur le Maire souhaite apporter les précisions suivantes :

Lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints ; en l'espèce, s'agissant de la 5<sup>ème</sup> et dernière place, si un adjoint venait à être élu, il prendrait la place laissée vacante, soit la 5<sup>ème</sup>.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, l'élection du remplaçant doit obligatoirement se faire parmi les conseillers du même sexe que le démissionnaire.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
par 12 voix pour et 4 abstentions, décide de supprimer le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint.**

Un tableau récapitulatif du conseil municipal (annexé au présent PV) sera par ailleurs transmis en Préfecture pour mise à jour.

### **ELECTION D'UN ADJOINT**

Le conseil ayant décidé de supprimer le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint, cette question n'a plus lieu de figurer à l'ordre du jour.

Cependant, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il va donner délégation à Monsieur Laurent PANNIER en matière d'information et de communication.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

### **INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982

Vu le décret du 26 janvier 2017

Vu la note d'information de la DGCL du 28 décembre 2019 relative aux dispositions de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique  
Vu les articles L. 2123-22, L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2025-11 du 26 mai 2025, fixant à 4 le nombre de poste d'adjoints au Maire.

Considérant que suite à la suppression du poste de 5<sup>ème</sup> adjoint, il convient de délibérer sur la répartition des indemnités du Maire et de ses adjoints,

Vu la strate de la commune de Belbeuf (entre 1000 et 3499 habitants),

- le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 51.6% de l'indice brut 1027
- le taux maximal de l'indemnité des adjoints est de 19.8% de l'indice brut 1027

Il est important de souligner que si un conseiller municipal est nommé délégué à une mission, et perçoit une indemnité pour ce faire, il ne peut légalement percevoir une indemnité supérieure au taux fixé pour les adjoints, à savoir 19,8% de l'indice brut 1027

Compte tenu que le nombre d'adjoints a été fixé à 4, par la délibération n° 2025- du 26 mai 2025, l'enveloppe totale des indemnités se monte à  
 $(19.8 \times 4) + 51.6 = 130.8\%$  de l'indice brut 1027

Monsieur le Maire propose à ses adjoints, tout comme précédemment, de cumuler l'indemnité du Maire et celles des adjoints, et de répartir à égalité entre le Maire et les adjoints, et fixer une indemnité pour un conseiller municipal délégué, dans la limite du taux maximal fixé par les textes, à savoir 19.8%.

Les indemnités seront donc fixées comme suit :

Enveloppe globale :  $(19.8 \times 4) + 51.6 = 130.8\%$  de l'indice brut 1027

Conseiller municipal délégué : 19.8%

Reste à répartir également entre le Maire et les adjoints :

$130.8 - 19.8 = 111 / 5 = 22.2\%$

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le tableau des élus comme suit :

Le Maire	22.2% de l'indice brut 1027
1 <sup>er</sup> adjoint	22.2% de l'indice brut 1027
2 <sup>ème</sup> adjoint	22.2% de l'indice brut 1027
3 <sup>ème</sup> adjoint	22.2% de l'indice brut 1027
4 <sup>ème</sup> adjoint	22.2% de l'indice brut 1027
Conseiller délégué	19.8% de l'indice brut 1027

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

**Fait à Belbeuf, le 26 mai 2025.**

**Le Maire, Jean-Guy LECOUTEUX.**

